

FAQ BDM pour l'intranet

Toutes les règles concernant le travail des membres se trouvent dans le [Règlement d'Ordre Intérieur](#) de BEES coop et sont résumées dans la [Synthèse de l'organisation du travail](#). Tu trouveras ici la réponse aux questions les plus fréquemment posées.

Une question sur deux est rédigée au féminin. Toutes les réponses s'appliquent évidemment à tous les membres de BEES coop. Plus d'info à ce sujet sur notre [site internet](#).

LES SHIFTS

[J'hésite entre le régime volant et le régime régulier. Quelles sont les différences ?](#)

[Qu'est-ce qui est mieux pour BEES coop ?](#)

[Comment faire si je veux changer de créneau régulier de travail ?](#)

[Comment faire pour changer de régime de travail \(régulier/volant\) ?](#)

[Est-ce que mon mangeur peut me remplacer ?](#)

[Comment fonctionne le compteur des volantes ?](#)

[Comment savoir quand je dois faire un shift ?](#)

[Je n'arrive pas à faire 13 shifts par an. Comment faire pour continuer à participer à BEES coop ?](#)

[Quand est ouvert le bureau des membres ?](#)

ABSENCE À UN OU PLUSIEURS SHIFT(S)

JE SUIS RÉGULIÈRE

[Je ne pourrai pas être présente à mon prochain shift régulier, que dois-je faire ?](#)

[Je suis régulière, je sais que je serai absent à mon prochain shift, est-ce que je peux faire un shift à l'avance ?](#)

[Je suis régulière, est-ce que je peux échanger un shift avec une volante ?](#)

[Comment faire mon ou mes shifts de compensation ?](#)

JE SUIS VOLANTE

[Je suis volante et je ne pourrai pas faire un shift auquel je me suis inscrite. Que faire?](#)

[Je suis volant et j'ai raté un shift auquel je m'étais inscrit, que s'est-il passé avec mon compteur ?](#)

POUR TOUTES LES COOPÉRATRICES

[Quelle est la différence entre une simple compensation et une double compensation?](#)

[Comment savoir quel est mon statut et/ou combien de shift\(s\) de compensation je dois faire ?](#)

[Que veut dire mon statut \("à jour", "en alerte", "en alerte rouge", "gelé"\) ?](#)

[Je n'ai pas fait mon shift, est-ce que je peux encore faire mes courses à BEES coop?](#)

[Je suis tombée malade/mon enfant est tombé malade juste avant mon shift, que dois-je faire ?](#)

[Je vais être absent quelque temps, que faire ?](#)

LE SUPERCOOP

[À quoi sert la supercoopératrice ?](#)

[Qui peut être supercoop ? Comment devenir supercoop ?](#)

[Où trouver les coordonnées de ma supercoop ?](#)

[Est-il possible de choisir / changer de supercoopérateur ?](#)

VARIA

[Quels sont les comités existants ? Que font-ils ? Comment rejoindre un comité?](#)

[Je reçois des allocations de chômage, est-ce que je dois faire quelque chose de particulier ?](#)

[Je reçois des allocations de la mutuelle, est-ce que je dois faire quelque chose de particulier ?](#)

[Je suis coopérateur, puis-je être inscrit comme mangeur d'un autre coopérateur ?](#)

A. LES SHIFTS

- **J'hésite entre le régime volant et le régime régulier. Quelles sont les différences ? Qu'est-ce qui est mieux pour BEES coop ?**

Nous t'encourageons à t'inscrire dans le **régime régulier**, c'est-à-dire faire des shifts à un créneau fixe - donc un jour et une heure fixes - toutes les 4 semaines. Ce régime permet une meilleure gestion des shifts et du magasin (prévision des présences, ambiance dans l'équipe, connaissance des tâches spécifiques à un shift, etc.).

Le **régime volant**, c'est-à-dire faire des shifts dans un horaire variable et quand tu le souhaites, est fait pour les coopératrices qui ont un rythme de vie qui change beaucoup selon les périodes de l'année ou qui ont des horaires imprévisibles. Les volantes font de préférence des shifts pour lesquels il est plus difficile de trouver du monde, par exemple le vendredi ou le samedi soir, selon ce qui est disponible. Les volantes doivent faire attention à leur compteur pour éviter des pénalités (quand on tombe en négatif).

Dans le régime régulier, il est possible de se faire remplacer en cas d'absence ponctuelle, ce qui n'est pas possible pour les travailleuses volantes.

- **Comment faire si je veux changer de créneau régulier de travail ?**

Il suffit de contacter le bureau des membres (membre@bees-coop.be). Regarde sur l'intranet ([ici](#)) quels créneaux sont libres et dis-nous ce qui te convient.

Il est important de faire un shift dans chaque période de semaines ABCD, soit dans ton ancien créneau, soit dans ton nouveau créneau. Si ce n'est pas possible pour toi, tu devras faire un shift (de compensation) à un autre moment, pour qu'au total tu aies bien fait 13 shifts sur l'année.

- **Comment faire pour changer de régime de travail (régulier/volant) ?**

Il suffit de contacter le bureau des membres (membre@bees-coop.be).

Pour passer de régulière à volante : si ton statut est à jour, envoie un e-mail au bureau des membres et nous encoderons ton choix. Si tu n'es pas à jour, fais d'abord ton shift ou tes shifts de retard avant de passer au régime volant. Dès que ton statut sera de nouveau à jour, tu pourras changer de régime. On veut éviter que les volantes commencent en négatif car, d'expérience, elles ont ensuite du mal à revenir en positif.

Pour passer de volante à régulière : regarde sur l'intranet ([ici](#)) quels créneaux sont encore libres et dis-nous ce qui te convient. Tu peux devenir régulière même si ton compteur n'est pas à jour. Il suffira de faire les compensations nécessaires dans les 4 semaines après ton inscription comme régulière.

- **Est-ce que mon mangeur peut me remplacer ?**

Non, ton mangeur ne peut pas te remplacer, pour des raisons d'assurance mais aussi et surtout parce qu'une présence minimum aux shifts est nécessaire pour que chaque coopérateur se sente à l'aise dans les différentes tâches et pour assurer une bonne ambiance dans les équipes. Par contre, nous avons toujours besoin de nouveaux coopérateurs motivés et les mangeurs peuvent devenir coopérateurs.

- **Comment fonctionne le compteur des volantes ?**

Les coopératrices volantes ont un compteur de shifts qui est mis à 0 le jour de leur inscription et qui descend de -1 toutes les quatre semaines à partir de l'inscription comme volante. Chaque fois que la volante fait un shift, son compteur augmente de +1. Le principe du régime volant est de faire ses shifts avant sa date de d'alerte, pour toujours être à jour (et donc avoir son compteur en positif ou égal à 0).

Si la volante n'a pas anticipé, c'est-à-dire si son compteur est à 0 le jour de sa date d'alerte, son compteur passe directement à -2 (un shift de pénalité), puis continue de descendre d'un point toutes les quatre semaines.

Attention, le compteur diminue la nuit avant la date d'alerte. Exemple : la date d'alerte est le 05/08, la coopératrice doit faire son shift le 04/08 au plus tard car son compteur descend le 05/08 à 5h du matin.

En conclusion, le compteur des coopératrices volantes devrait être en permanence à minimum +1 pour éviter tout problème.

Tu trouveras tous les détails sur le fonctionnement du régime volant dans [ce document](#).

- **Comment savoir quand je dois faire un shift ?**

Toutes les informations sur tes shifts sont sur ton [intranet](#) (dans l'onglet "mes shifts"). Tu peux y trouver, entre autres, la date de tes prochains shifts, ton statut, les éventuelles compensations que tu dois encore faire et les coordonnées de ton supercoop.

Si tu n'as plus tes codes d'accès, tu peux les demander en contactant le bureau des membres (membre@bees-coop.be).

Quand tu scannes ta carte à l'accueil du magasin, tu as aussi quelques informations sur ton ou tes prochains shift(s).

- **Je n'arrive pas à faire 13 shifts par an. Comment faire pour continuer à participer à BEES coop ?**

BEES coop veut permettre à toutes celles qui le souhaitent de participer au projet. Pour certaines coopératrices, il peut être difficile de faire 13 shifts par an. Le système des shifts de solidarité permet à d'autres coopératrices de faire un ou plusieurs shift(s) à leur place. Tu trouveras toutes les informations sur les shifts de solidarités [ici](#).

- **Quand est ouvert le bureau des membres ?**

Le bureau des membres est ouvert :

- le lundi de 17h à 19h45
- le mercredi de 17h à 19h45
- le vendredi de 14h30 à 17h15
- le samedi de 9h30 à 12h15

Tu peux passer durant les heures d'ouverture pour poser tes questions.

Tu peux aussi lui envoyer un e-mail (membre@bees-coop.be). Les coopérateurs du bureau des membres répondent aux e-mails durant les heures d'ouverture du bureau.

B. ABSENCE À UN OU PLUSIEURS SHIFT(S)

JE SUIS RÉGULIÈRE

- **Je ne pourrai pas être présente à mon prochain shift régulier, que dois-je faire ?**

Il y a plusieurs choses à faire lorsque tu prévois d'être absente :

1. Préviens ta **supercoopératrice** (ou le bureau des membres si tu n'as pas de supercoop).
2. Cherche quelqu'un avec qui **échanger** le shift que tu ne pourras pas faire. Pour cela tu peux :
 - mettre une annonce sur le tableau à l'entrée du magasin, et regarder les annonces qui y sont déjà,
 - demander au bureau des membres de t'envoyer les coordonnées des coopératrices inscrites au même shift que le tien mais une autre semaine.

(Nous travaillons à un système d'échanges informatique.)

Attention, les échanges sont uniquement possibles entre coopératrices régulières (part A).

3. Si tu as trouvé un échange : viens le jour du shift que tu as prévu de faire à la place de l'autre coopératrice et complète la feuille de présence (la case "travailleur remplaçant" à côté du nom de la coopératrice que tu remplaces). Ceci sera pré-encodé si vous prévenez le bureau des membres (membre@bees-coop.be).

Si tu n'as pas pu échanger ton shift :

- préviens ta supercoopératrice (ou le bureau des membres si tu n'as pas de supercoop),
 - fais un ou deux shifts de compensation, selon ce que t'indiquera ta supercoopératrice (ou le bureau des membres). Si tu as un doute concernant le nombre de shifts de compensation à faire, vérifie sur ton [intranet](#).
- **Je suis régulier, je sais que je serai absent à mon prochain shift, est-ce que je peux faire un shift à l'avance ?**

Non. En tant que régulier, si tu sais que tu seras absent à un futur shift, tu dois chercher à échanger ce shift avec un autre coopérateur régulier jusqu'à la dernière minute. Si tu ne trouves personne avec qui échanger, préviens ton supercoopérateur (ou le bureau des membres si tu n'as malheureusement pas de supercoop). Tu devras ensuite faire un seul shift (de compensation) dans les 4 semaines qui suivent le shift manqué.

- **Je suis régulière, est-ce que je peux échanger un shift avec une volante ?**

Non, les échanges ne sont prévus que pour les régulières, car les volantes peuvent faire leurs shifts quand elles le veulent.

- **Comment faire mon ou mes shifts de compensation ?**

Pour faire un shift de compensation, tu peux venir directement au shift qui te convient, qui doit nécessairement être après le shift que tu as raté. Tu n'es pas obligé de t'inscrire à l'avance pour faire un shift de compensation. Si tu ne t'inscris pas au shift de compensation et que le supercoop ou le salarié estime que le shift est déjà complet, il peut refuser ta participation au shift et te demander de venir faire ta compensation un autre jour.

Pour éviter toute difficulté et pour faciliter l'organisation des shifts, si possible, vérifie quels shifts sont disponibles sur l'intranet ([ici](#)). Demande ensuite au bureau des membres (membre@bees-coop.be) de t'inscrire au shift que tu veux faire. Si jamais tu ne reçois pas de réponse de la part du bureau des membres et vois ([ici](#)) qu'il y a de la place à ce shift, tu peux quand même venir au shift.

JE SUIS VOLANTE

- **Je suis volante et je ne pourrai pas faire un shift auquel je me suis inscrite. Que faire ?**

Tu peux te désinscrire d'un shift au plus tard 24 heures avant le début du shift sans pénalité.

Si tu préviens de ton absence moins de 24 heures à l'avance, ton compteur fera -1. Il faudra donc que tu fasses un shift de rattrapage.

- **Je suis volant et j'ai raté un shift auquel je m'étais inscrit, que s'est-il passé avec mon compteur ?**

Si tu ne viens pas à un shift auquel tu t'étais inscrit, tu es noté "absent - 2 compensations", ce qui signifie que tu as un shift de pénalité.

POUR TOUTES LES COOPÉRATRICES

- **Quelle est la différence entre une simple compensation et une double compensation ?**

Pour une bonne organisation du magasin, il est très important que chacune fasse les shifts auxquels elle est inscrite (et attendue). Si une coopératrice manque son shift, elle entre dans le mécanisme de la compensation. La coopératrice devra en principe faire une double compensation, c'est-à-dire deux shifts : rattraper son shift manqué et faire un shift supplémentaire. La régulière doit faire ces shifts avant son prochain shift de travail régulier (dans les 4 semaines). La volante doit faire ces shifts avant sa prochaine date de décompte.

En fonction de la raison de l'absence, la supercoopératrice de l'équipe peut décider que la coopératrice qui a manqué son shift doit uniquement faire une simple compensation, c'est-à-dire rattraper seulement le shift manqué.

Voici quelques exemples. Les compensations sont adaptées selon la situation de chaque coopératrice.

Double shift de compensation	Simple shift de compensation
La coopératrice ne prévient pas qu'elle sera absente.	Un enfant du membre tombe malade et le membre prévient de son absence pour pouvoir s'en occuper.
La coopératrice est systématiquement en retard.	Une coopératrice tombe malade et prévient sa supercoopératrice et/ou le Bureau des membres.
La coopératrice a confondu la date de son shift.	La coopératrice a eu un accident sur le chemin vers BEES coop.
	La coopératrice a cherché une remplaçante à temps mais n'en a pas trouvé.

- **Comment savoir quel est mon statut et/ou combien de shift(s) de compensation je dois faire ?**

Lorsque tu es marqué absent à un shift, tu reçois un e-mail automatique qui t'indique quel est ton statut et combien de shifts tu dois faire pour être à nouveau à jour.

Tu trouveras toutes les informations sur ton statut :

- sur ton [intranet](#) (onglet "Mes shifts"),
- au bureau des membres (membre@bees-coop.be) ou
- en scannant ta carte à l'accueil du magasin.

- **Que veut dire mon statut ("à jour", "en alerte", "en alerte rouge", "gelé") ?**

Le statut d'une coopératrice varie en fonction des shifts qu'elle a faits ou non. Le droit de faire ses courses et l'obligation de faire des shifts dépendent de ce statut. Voici un résumé des différents statuts :

Statut	Signification	Obligation de faire des shifts ?	Droit de faire ses courses ?
À jour	En ordre	Oui	Oui
En alerte	La travailleuse a raté 1 shift. Elle a 4 semaines pour régulariser sa situation (faire son ou ses shifts de retard).	Oui	Oui
En alerte rouge	La travailleuse n'a pas rattrapé ses shifts dans les 4 semaines. Il faut qu'elle se mette à jour.	Oui	Non
En extension	La travailleuse en alerte rouge doit faire ses shifts de compensation. Elle peut demander à l'accueil ou au bureau des membres une extension de 2 semaines pour faire ses shifts de retard tout en pouvant continuer à faire ses courses. Si ce délai est trop court, elle peut contacter le bureau des membres à la fin de son extension.	Oui	Oui, temporairement
Gelé	Le compteur de la coopératrice a atteint -4. La coopératrice régulière est désinscrite de son créneau. Il n'est plus possible de s'inscrire à un shift. Il faut contacter le bureau des membres.	Non	Non

- **Je n'ai pas fait mon shift, est-ce que je peux encore faire mes courses à BEES coop?**

Le droit de faire ses courses dépend de ton statut. Si tu rates un shift, ton statut passe de "à jour" à "en alerte." Tu as alors quatre semaines pour régulariser ta situation. Pendant ce délai, tu peux continuer à faire tes courses.

Si dans ce délai tu ne fais pas tous tes shifts de retard, tu seras "en alerte rouge". Dans ce cas, tu pourras demander une "extension" de deux semaines (appelée "délai de grâce"). Durant ces 2 semaines tu pourras toujours faire tes courses, et faire les shifts encore dus.

Si ton compteur arrive à -4, tu seras “gelé” et ne pourras plus faire tes courses.

Pour bien comprendre les subtilités de l’organisation du travail à BEES coop, lis la [synthèse de l’organisation du travail](#).

- **Je suis tombée malade/mon enfant est tombé malade juste avant mon shift, que dois-je faire ?**

Si toi ou ton enfant tombez malade, tu dois prévenir ta supercoopératrice que tu ne seras pas présente. Elle pourra l’indiquer sur la feuille de présences. Normalement, dans ce cas, tu devras simplement refaire le shift manqué (simple compensation), mais c’est ta supercoop qui décide au final. S’il n’y a pas de supercoop dans ton shift, préviens le bureau des membres (membre@bees-coop.be).

- **Je vais être absent quelque temps, que faire ?**

Coopérateur régulier : la règle reste l’échange des shifts. Si tu es absent plus de 8 semaines, tu peux demander d’être mis en pause. Durant cette pause, tu ne devras pas faire de shifts et ton compteur sera à l’arrêt, mais tu ne pourras pas faire tes courses. Tes mangeurs ne pourront pas non plus faire leurs courses durant cette période.

Coopérateur volant : la règle reste l’anticipation de tes shifts pour la période de ton absence. Si tu es absent plus de 16 semaines, tu peux demander d’être mis en pause. Durant cette pause, tu ne devras pas faire de shifts et ton compteur sera à l’arrêt, mais tu ne pourras pas faire tes courses. Tes mangeurs ne pourront pas non plus faire leurs courses durant cette période.

C. LE SUPERCOOP

- **À quoi sert la supercoopératrice ?**

Dans un système autogéré comme BEES coop, il est indispensable que des personnes prennent certaines responsabilités à un moment donné et puissent gérer des situations de façon indépendante et autonome. Pour que le système BEES fonctionne au mieux, il faut qu’il y ait une supercoop à chaque shift.

Le rôle de la supercoop est très important. La supercoop :

- gère les présences/absences des coopérateurs au shift (car c’est elle qui connaît le mieux son équipe),
- est le point de contact de son équipe et gère les coopérateurs pendant le shift. Elle s’assure que le shift se passe bien pour tout le monde,
- organise et coordonne le travail dans son équipe,
- est le lien entre les salariés et l’équipe de coopérateurs pour la gestion du magasin durant son shift.

- **Qui peut être supercoop ? Comment devenir supercoop ?**

Chaque coopérateur qui le souhaite peut devenir supercoop. Le supercoopérateur est choisi parmi les coopérateurs réguliers inscrits dans le même créneau horaire.

Des formations sont organisées régulièrement et sont annoncées dans les newsletters aux supercoop.

Si tu veux devenir supercoop, il te suffit d'envoyer un e-mail au bureau des membres : membre@bees-coop.be. MERCI !! <3

- **Où trouver les coordonnées de ma supercoop ?**

Toutes les informations sur tes shifts, y compris le nom de ta supercoop se trouvent sur ton intranet [ici](#) (dans l'onglet "mes shifts"). Si tu n'as plus tes codes d'accès, tu peux les demander au bureau des membres : membre@bees-coop.be.

- **Est-il possible de choisir / changer de supercoopérateur ?**

Oui, chaque membre est autonome pour choisir son supercoopérateur et peut demander à changer d'équipe si la relation avec son supercoopérateur est mauvaise.

D. VARIA

- **Quels sont les comités existants ? Que font-ils ? Comment rejoindre un comité?**

Tu trouveras toutes les informations sur les comités sur ton intranet dans la section "documents". Ce [document](#) reprend la liste des comités, leurs coordonnées et leurs missions.

N'hésite pas à les contacter si tu souhaites t'investir un peu plus dans la vie de BEES coop.

- **Je reçois des allocations de chômage, est-ce que je dois faire quelque chose de particulier ?**

Certaines activités bénévoles nécessitent l'accord de l'ONEM pour pouvoir être en ordre au niveau des allocations de chômage. Toutefois, dans un e-mail du 2 février 2017, l'ONEM nous a confirmé que la situation des chômeurs qui sont occupés bénévolement par BEES coop correspond aux cas tolérés par les directives. Les chômeurs ne doivent par conséquent PAS introduire de formulaire C45B (article 45bis de l'AR du 25.11.1991). Si tu rencontres des problèmes avec l'administration, n'hésite pas à nous demander copie de l'e-mail de l'ONEM confirmant ce droit.

- **Je reçois des allocations de la mutuelle, est-ce que je dois faire quelque chose de particulier ?**

Tout dépend de la raison de ton incapacité de travail. Les shifts doivent être compatibles avec ton incapacité de travail. Tu dois informer ta mutuelle que tu souhaites faire des shifts pour BEES coop.

Si tu es à la mutuelle, tu peux aussi demander une exemption de travail à BEES coop si tu le souhaites. Dans ce cas, tu pourras faire tes courses sans devoir faire de shifts.

- **Je suis coopérateur, puis-je être inscrit comme mangeur d'un autre coopérateur ?**

Non. On ne peut avoir qu'un seul statut (coopérateur ou mangeur). Si tu es coopérateur et souhaites devenir mangeur d'un autre coopérateur, contacte le bureau des membres (membre@bees-coop.be) pour mettre ton statut de coopérateur en veille.